

**CAMPING\*\*\*\* LES BOULEAUX  
68470 RANSPACH**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**1. BUREAU D'ACCUEIL RECEPTION**

Le bureau est ouvert de 8H30 à 12H00 et 14H00 à 18H30 pour les admissions  
Le responsable est disponible 24H00 /24 et 7jours /7 uniquement pour les urgences.

La barrière est ouverte de 7H00 à 22H 30.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping ,les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et toutes les adresses qui peuvent s'avérer utiles.

**2. CONDITIONS GENERALES**

Le responsable du camping est chargé de veiller à la stricte application de la réglementation générale.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping ,il faut y avoir été autorisé par le responsable ou son représentant qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue et à l'ordre générale du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Tout signe religieux ostentatoire est interdit sur le camping.

**3. FORMALITES DE POLICE**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au responsable ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police ainsi que de la licence de camping national ou international.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis sur le terrain qu'avec une autorisation parentale .

## **4. INSTALLATION**

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable ou son représentant.

## **5. REDEVANCE**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil.

Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

### **Touriste de passage.**

Elles sont dues selon le nombre de nuitées passées sur le terrain.

Les départs des emplacements sont prévus au plus tard pour midi, au-delà le plein tarif est exigible.

Les départs des habitations légères de loisirs sont prévus au plus tard pour 10H00, au-delà le prix d'une journée supplémentaire est exigible.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

### **Saisonniers.**

Un forfait est calculé selon le nombre de personnes occupant régulièrement l'emplacement conformément au contrat établi et signé par les deux parties.

## **6. BRUIT ET SILENCE**

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Le moteur des véhicules doit être éteint dès l'arrêt, même provisoire, et les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrets que possible.

Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse et ne jamais être laissés en liberté. Il ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les excréments devront être ramassés.

Le silence doit être total entre 23H00 et 7H00.

## **7. VISITEURS**

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping, elle doivent stationner sur le parking prévu à cet effet.

Les visiteurs sont admis sur le terrain que après avoir été autorisés par le responsable ou sont représentant et cela que après avoir payé le droit d'entrée, montant affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Les visiteurs n'ont pas le droit d'accès à la piscine.

## **8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

A l'intérieur du camping ,les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 22H30 et 7H00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ,est strictement interdit sur les espaces verts ou les emplacements habituellement occupés et ne doit en aucun cas empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **9. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté ,à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eux usées dans les installations prévues à cet effet.

Il est interdit de laver les véhicules sur le terrain de camping.

Notre camping adhère au tri des ordures. Aussi ,les ordures ménagères doivent être déposées dans les containers prévues à cet effet à l'entrée du camping.

Aucun objet métallique ,appareil sanitaire ,batterie de voiture ,vieux mobiliers ,etc n'est à déposer dans ou près des bennes à ordures ou dans les containers. Ils devront être ramenés par le campeur à une déchetterie.

Les papiers, cartons ,verres ,plastiques et conserves devront également être déposés dans les containers spécifiques se trouvant à 5 0 m à l'entrée du camping.

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10H00 à proximité des abris ,à la condition qu'il soit très discret et qu'il ne gêne pas les voisins .Il ne devra jamais être fait à partir des arbres .Un étendage à linge situé près du local machine à laver est à votre disposition.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Toute plantation d'arbustes ou de haie devra être soumise au préalable à l'accord du responsable du camping ou de son représentant.

Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres ou de couper des branches.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Aucune construction même légère, ni clôtures ne sera autorisée.

Toute dégradation commise à la végétation ,aux terrain ou aux installations sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## **10. SECURITE**

### **INCENDIE .**

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction et téléphoner aux pompiers en composant le18.

En cas de blessures aviser immédiatement la direction et téléphoner au samu en composant le 15.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### **VOL**

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain , le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable ou à son représentant la présence de toutes personnes suspectes.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **11 . BAIGNADE PISCINE**

La piscine est ouverte de 10H00 à 19H00 .  
Elle est sous la responsabilité de chaque utilisateur.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident ,les enfants de moins de 10 ans seront accompagnés par les parents ou leurs responsables.

Pour une question d'hygiène, le port du bonnet de bain et maillot de bain est obligatoire. Le port du caleçon de bain , burkini et voile intégral sont interdits.

## **12.DIVERS**

Le courant électrique ne sera branché qu'avec une prise réglementaire.

La prise de terre est indispensable. Toute caravane ou tente ne correspondant pas aux normes ci-dessus prescrites n ne pourra pas être alimentée en courant électrique.

Il est formellement interdit aux enfants de moins de 10 ans d'utiliser les douches sans être accompagnés de leurs parents et de jouer avec les robinets des lavoirs.

Tous jeux d'eau sont interdits.

## **13.JEUX**

Une aire de jeux est mise à la disposition des enfants accompagnés de leurs parents et sous leurs entière responsabilités.

Aucun jeu violent ou gênant , ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous surveillance de leurs parents.

## **14. GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain , qu'après accord du responsable ou de son représentant et après accord sur la redevance affichée au bureau.

## **15. AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau.

Il est remis au client à sa demande.

## **16. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction se réservera le droit de demander au responsable des troubles de quitter le camping sur-le-champ, en cas de refus la direction fera appel aux forces de l'ordre .

## **17.POINT DE VENTE**

### **JUILLET ET AOÛT**

Le pain est distribué sur le camping par le boulanger tous les matins entre 8 et 9H00.  
Pour la période Juillet et Août.

## **18.EXTINCTION DES FEUX**

L'extinction des feux assurant l'éclairage général du camping est de rigueur à 22H30,des lampes seront allumées pendant toute la nuit pour assurer la circulation aux piétons.

Fait à Ranspach ,le 26 Octobre 2016

LE Gérant

G.SIMON